

**Aux responsables des entreprises de
ferblanterie, installation sanitaire,
couverture, chauffage, ventilation et
climatisation**

Notre référence : LB/sm

Lausanne, mai 2022

Droit aux vacances 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons, ci-joint, une liste du **droit aux vacances de vos ouvriers pour 2021 à prendre en 2022**.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser les demandes de vacances **par écrit** et **10 jours à l'avance (jours ouvrables)**.

Les prestations de vacances sont calculées sur la base de 5 jours par semaine.

Ainsi, le droit aux vacances payé en 2022 est calculé sur la base de **8,25 heures par jour** en tenant compte du salaire 2021.

En cas de différend (par suite de maladie, accident ou autres motifs), **nous vous prions de bien vouloir nous le signaler dans les plus brefs délais** et procéderons à une rectification si nécessaire.

Lors du paiement, nous déduisons 5,3% pour la cotisation AVS/AI/APG, 1,1% pour l'assurance chômage, 1,2% ou 1,25% pour l'assurance perte de gain, 6,9 % pour la LPP et 0,06% pour la LPCFam.

Nous soulignons que les montants figurant sous la rubrique « Acompte payé » concernent les acomptes 2021 versés à ce jour et « Jours à payer » le solde aux vacances disponible pour chaque ouvrier.

Vacances 2022

Nous rappelons qu'il est possible d'obtenir le paiement d'acomptes sur les vacances 2022 pour tous les travailleurs aux conditions suivantes :

- ✓ Demande d'acompte correspondant **au minimum à une semaine de vacances** (5 jours, soit trois mois déclarés et enregistrés)
- ✓ Nous tiendrons compte **d'un décalage de deux mois** pour le calcul des acomptes concernant les vacances de l'année courante.

Exemple : Acompte sur vacances 2022

Les vacances calculées jusqu'au 31 mars peuvent être payées dans le courant du mois de mai.

Solde des vacances 2022

Compte tenu de la surcharge administrative constatée en fin d'année, les directives précitées sont également applicables.

Impôt à la source

Les personnes assujetties verront, dans tous les cas, le montant des vacances versé directement à l'employeur.

Pour cela, veuillez ne pas oublier de nous le signaler sur la demande.

Notre secrétariat est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être nécessaires.

**Nous vous prions instamment de bien vouloir informer votre personnel
des présentes directives.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisses Patronales Sociales
MEROBA

Annexe ment.